

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le lundi 14 avril 2025, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

45, boulevard Tardif (lot 5 449 391 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- l'agrandissement de la résidence à une distance de 1.85 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 534 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimum de 3 mètres pour un bâtiment principal dans un milieu de vie de la catégorie « M5.1 – Villageois résidentiel ».
- la construction d'une galerie à une distance de 1.92 mètre de la ligne latérale gauche alors que l'article 539 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une marge latérale minimum de 3 mètres dans un milieu de vie de la catégorie « M5.1 – Villageois résidentiel ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 11 mars 2025, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :
dg@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 28 mars 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin

